

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:
19/02/2014
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 083.2014
Vote : A la majorité
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

083.2014 : ZAC Willenbach : cession de parcelles à la société ISRI France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 118/2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : Zone d'activités du Willenbach : Cessions et échange de terrains à la sté ISRI France,

Considérant le projet d'extension de l'unité de production de la société ISRI France, rue de Willenbach à Merkwiller,

Considérant l'avis du service des Domaines n°2014/123 du 12.02.2014 étant spécifié que la présente vente se fait à un prix de convenance à un riverain, non soumis à l'avis des domaines,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- **De céder à la société ISRI France ou à toute autre société venant à sa suite et aux mêmes fins les parcelles suivantes situées section 20, ban de Preuschkorf :**

Parcelle n° 407 (pour 0,03 are)

Parcelle n° 408 (pour 0,28 are)

Parcelle n° 409 (pour 0,46 are)

Parcelle n° 410 (pour 1,13 are)

- **De fixer le prix de cession à 450 €/are net vendeur, soit un total de 855 €,**
- **D'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente délibération et notamment l'acte authentique.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

